

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le seize septembre deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, HILY Françoise, DUPLAT Vincent, LE MOINE Audrey, LAVENANT Philippe, HÉLAOUËT Marie, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : AUBERT Delphine, LE RAY Christophe

Mme BODIVIT Mylène a été élue secrétaire de séance.

2022-49 - PERSONNEL - Charte de fonctionnement et d'administration

Rapporteur : M. Gilbert RIOU

La commune de la Forêt-Fouesnant a engagé depuis 2020 plusieurs démarches visant à :

- Moderniser le fonctionnement et l'organisation de son administration afin de la rendre plus efficace
 - Professionnaliser les équipes,
 - Veiller à la qualité de vie au travail
 - Renforcer le partage d'une culture commune entre les services d'une part, et entre les élus et les agents d'autre part
 - Définir les modalités d'une bonne coopération entre l' élu et le fonctionnaire et les formaliser dans une charte » dont les résultats attendus sont les suivants :
- ❖ Définir la complémentarité entre la partie politique et la partie opérationnelle dans la gestion de la commune
 - ❖ Clarifier les rôles et missions de chacun (élu, directeur, responsable de service, agents)
 - ❖ Instaurer un climat de confiance, de communication et de loyauté entre les équipes d'élus et d'agents
 - ❖ Disposer d'un mode de gouvernance efficace et partagé

Elle a vocation à faire l'objet d'un émargement formel par les élus de l'exécutif et par les agents de la commune (directeurs, responsables de services, adjoints aux responsables de services, responsables de pôles) traduisant l'adhésion de tous aux valeurs et engagements de celle-ci.

Rappelant le point de départ de cette charte est l'identification des points faibles et des préconisations du rapport d'audit de juin 2021.

Ensuite la synthèse des fiches de cartographie des activités renseignées par chaque agent de la collectivité, c'est l'état des lieux, des missions, de l'organisation, des modes de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 029-212900575-20221004-DCM2022_09_22-DE

Puis l'analyse de l'organisation hiérarchique et fonctionnelle, du projet d'administration d'une dizaine de communes de même strate 3500 à 5000 habitants. Enfin un membre du groupe a rencontré des DGS, des directeurs de services d'autres communes pour un échange sur l'organisation et le fonctionnement au sein de leur collectivité

Il s'agit de bien percevoir l'articulation élus-direction générale et élus-services/agents afin d'obtenir le fonctionnement le plus harmonieux.

Cette étude a été réalisée avec rigueur et en toute objectivité en ne privilégiant que l'intérêt collectif sans jamais rentrer dans aucune considération relative aux personnes

Vu les articles L.5211-6 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les extraits des articles L. 121-1 à 10 du Code général de la fonction publique.

Vu le projet de la « *Charte de fonctionnement et d'administration* ci-annexé »

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 20 septembre 2022.

Vu le nouvel organigramme ci-annexé.

Considérant que la charte peut faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure, et ce dans le cadre des attributions qui seront dévolues à la nouvelle DGS,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Mme COSQUERIC, Mme STEPHAN, Mme LE MOINE, Mme HILY, Mme LE FLOCH).

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de la « *Charte de fonctionnement et d'administration* »

Le Maire,
Daniel GOYAT

